

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/115

INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE DE L'ERMITAGE – PLATEFORME BETON

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212-2
Considérant l'état de la chaussée de la rue de l'Ermitage dans sa section à partir de la plateforme béton,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique,
Vu l'urgence,

ARRÊTE

Art 1 : La rue de l'Ermitage sera interdite à toute circulation dans sa section à partir de la plateforme béton, sauf secours, à compter du 07 mai 2025, et ce pour une durée indéterminée.

Art 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par les services techniques de la signalisation.

Art 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- La DVI du CD 59
- Le gestionnaire de transports scolaires
- Le gestionnaire des déchets ménagers
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 07 mai 2025

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.